REPUBLIQUE DU BENIN

FEDERATION BENINOISE DE BOXE

LIGUE DE LA BOXE PROFESSIONNELLE DU BÉNIN

DÉCISION N° 003 /LBPB/PR/1VP/SG/2026

PORTANT CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOGISTIQUE ET SECURITE DE LA LIGUE DE LA BOXE PROFESSIONNELLE DU BÉNIN

LE PRÉSIDENT DE LA LIGUE DE LA BOXE PROFESSIONNELLE DU BÉNIN,

- Vu les textes législatifs et réglementaires en vigueur en République du Bénin relatifs aux activités sportives ;
- Vu la décision No 002/2026/FEBEBOXE/CE DU 09/10/2026 portant nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion de la Ligue de la Boxe Professionnelle du Bénin ;
- Vu le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 10 Novembre 2026 ;
- Considérant l'importance de la logistique et de la sécurité pour le développement des activités de la Ligue de la Boxe Professionnelle ;

DÉCIDE :

Article 1er : Objet

Il est créé, au sein de la Ligue de la boxe Professionnelle du Bénin, une Commission logistique et sécurité, dont la mission principale est de travailler en symbiose avec les responsables à l'organisation, pour la mise en place de tous ce qui concerne la logistique et la sécurité lors des activités de la Ligue.

Article 2 : Nomination des membres

Sont nommés membres de la Commission Logistique et sécurité de la Ligue de la boxe Professionnelle du Bénin, les personnes ci-après désignées :

- **Président :** Didier SAHGUI
- Membre : Dagbetinmin Abel AGUIDI
- Membre : Aristide TOSSAVI
- Membre : Codjo Aristide Innocent Kouassi

Téléphone : + 229 01 50 35 86 85 / + 229 01 66 53 25 68 // **secretaire.general@lbpbbenin**

- Membre : Dieudonné Tawema KASSA
- Membre : Frédéric Bampo Kami DARI
- Membre : Apollinaire N'OUENI
- Membre : Kossi Bijou Béni NOUATIN
- Membre : Nestor SOSSOU
- Membre : Yao Dieudonné Nago
- Membre : Innocentia Ginette OKOUMASSOU

D'autres personnes ressources peuvent être associées aux travaux de la Commission, selon les besoins et sur autorisation de la Ligue.

Article 3 : Attributions de la Commission

La Commission Logistique et sécurité est notamment chargée de :

1. Planifier, installer et coordonner l'ensemble des moyens matériels et techniques nécessaires au bon déroulement des activités, évènements et combats.
2. Veiller à ce que le cadre réglementaire et sécuritaire soit strictement respecté avant, pendant et après tous les évènements de combats
3. Veuillez à l'installation du ring selon les normes de sécurité et installer tout le dispositif des officiels, des invités et du public au cours des activités
4. Garantir que toutes les installations respectent les normes nationale ou internationale concernée.
5. Assurer le transport, l'hébergement et l'accueil des acteurs clés dans les délais impartis.
6. Vérifier la solidité et la conformité technique du ring, des éclairages et des accès publics.
7. Fournir, vérifier et sécuriser l'équipement utilisé durant les combats.
8. Vérifier et sécuriser les accès des officiels et les accréditations durant les activités
9. Veiller à la sécurisation générale de toutes les activités et du public lors des grands rassemblements de combats

Article 4 : Fonctionnement

La Commission Logistique et sécurité travaille sous l'autorité du Président de la Ligue de la Boxe Professionnelle du Bénin et en coordination avec le Conseil d'Administration de la Ligue.

Elle se réunit en session ordinaire selon une périodicité définie par ses membres, et en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les modalités pratiques de son fonctionnement peuvent être précisées par un règlement intérieur ou des directives validées par le Conseil d'Administration de la Ligue.

Article 5 : Obligations des membres

Les membres de la Commission sont tenus de respecter les statuts, le règlement intérieur, les décisions des organes dirigeants et les règles applicables à leurs fonctions.

Téléphone : + 229 01 50 35 86 85 / + 229 01 66 53 25 68 // **secretaire.general@lbpbbenin**

Toute communication engageant officiellement la Ligue doit respecter les principes de fonctionnement de la Ligue et doivent être conformes aux décisions du Conseil d'Administration.

Chaque membre doit développer les valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de respect.

Article 6 : Durée du mandat

Le mandat des membres de la Commission Logistique et sécurité prend effet à compter de la date de signature de la présente décision et s'exerce pour une durée d'un an renouvelable.

Il peut être renouvelé, modifié ou prendre fin par décision du Conseil d'Administration de la Ligue.

Article 7 : Dispositions finales

Le Secrétaire Général de la Ligue de la Boxe Professionnelle du Bénin est chargé, en collaboration avec les responsables concernés, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Novembre 2026

LIGUE DE LA BOXE PROFESSIONNELLE DU BENIN
Le Président
L.B.P.B

Le Président

Joseph Odilon KANGNI

Ampliation :

- Fédération Béninoise de Boxe

Téléphone : + 229 01 50 35 86 85 / + 229 01 66 53 25 68 // **secretaire.general@lbpbbenin**